



175748 - La femme peut-elle procéder au sacrifice pour elle-même et pour les membres de sa famille quand le chef de famille refuse de s'en charger ?

question

Si le chef de famille refuse sans raison de s'occuper de la fourniture du sacrifice à faire lors de la Fête, sa femme peut-elle demander à une autre personne d'aller acheter la bête à sacrifier et l'égorger au nom de la famille ? Serait-ce suffisant ? J'espère qu'on m'explique la question à la lumière du livre et de la Sunna.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le sacrifice est un acte cultuel encouragé par la loi religieuse. On n'y fait aucune distinction entre l'homme et la femme ni entre la mariée et la célibataire. Ceci s'atteste dans la portée générale des textes relatifs au sacrifice qui ne comportent ni restriction ni spécification.

Si la femme en est financièrement capable, la Sunna lui recommande d'utiliser son propre argent pour faire un sacrifice en son nom et au nom des membres de sa famille, quand le chef de famille refuse de procéder à ce rite.

Dans al-Mouhalla (6/37), Ibn Hazem (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : «Le voyageur est aussi concerné par le sacrifice que le résident. Il en est de même pour la femme compte tenu de la parole du Très-haut : **Faites du bien**. Procéder au sacrifice est un bon acte. Tous ceux que nous avons cités (voyageur, etc.) ont besoin de faire du bien car il leur est recommandé. Il en est ainsi comme nous l'avons mentionné. Car la parole du prophète (Bénédiction et salut soient sur



lui) concernant le sacrifice ne spécifie ni bédouin, ni citadin ni voyageur ni résident ni mâle ni femelle. Dès lors il est faux de limiter le sacrifice (à une catégorie de personnes). »

On lit dans l'encyclopédie juridique (5/81) : **Le fait d'être de sexe masculin ne constitue pas une condition d'exigence du sacrifice ni son statut de sunna. Car il est exigé aussi bien des mâles que des femelles puisque les arguments qui permettent de lui donner un caractère obligatoire ou en font une sunna s'appliquent à tous.** Extrait succinct.

Cela étant, si le chef de famille s'abstient d'accomplir ce rituel, son épouse peut s'en charger directement ou donner procuration à quelqu'un pour l'acheter et l'égorger à sa place. Que son mari soit au courant ou pas. Qu'il donne son autorisation ou pas. Car le sacrifice est une sunna pour tous. Quand le chef de famille refuse de s'y piler, son épouse peut s'en charger.

A ce propos, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Ô hommes ! Les membres de chaque famille doivent chaque année procéder au sacrifice...** (Rapporté par Ahmad, 17216 et par Abou Dawoud, 2788 et jugé bon par Al-Albani dans Sahih Abi Dawoud.

Alkhatib ach-charbini (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté d'après l'auteur d'al-oudda ces propos : **Le sacrifice est une sunna pour l'ensemble des concernés. Si l'un des membres de la famille s'en occupe, cela suffit pour les autres. Si un seul est capable de l'assurer, il est tenu personnellement de le faire.** Extrait de Moughni al-mouhtadj (6/123).

Allah le sait mieux.